Instruction Pastorale

DE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE

de Cambrai

sur les mauvais journaux

ET

Mandement

POUR LE CARÊME DE L'ANNÉE 1872

—

RENÉ-FRANÇOIS RENIER, par Miséricorde Divine et la Grâce du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Cambrai, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Depuis trop longtemps, Nos Très-Chers Frères, nous n'avons pu vous entretenir, dans nos instructions pastorales, que des malheurs publics et de nos communes tristesses. Aujourd'hui encore nous devons emprunter à Jérémie l'expression de ses douleurs et de ses patriotiques gémissements. Il nous faut dire avec lui : « Nous attendions la paix, et la paix n'est point venue; nous espérions la guérison, et voilà que nous sommes dans le trouble (1). »

Qui peut hélas ! se le dissimuler ? Le calme provisoire et mal affermi dont nous jouissons dans l'ordre politique, ressemble à celui qui sépare en un jour d'orage, les éclats du tonnerre. Il nous est impossible de ne pas entendre de tous côtés autour de nous, et jusques sous nos pieds, quelque chose de semblable à ces grondements sinistres qui se renouvellent après l'éruption d'un volcan et annoncent des éruptions nouvelles.

Non, malheureusement, l'apaisement des esprits et des cœurs n'est point encore fait parmi nous. Des cris de haine contre l'ordre social, et des menaces de mort contre ceux le défendent, traversent les mers et viennent jusqu'à nous. Ils trouvent de trop nombreux échos dans nos grandes villes, et l'on sait les faire parvenir jusques dans nos paisibles hameaux.

Et pourquoi, N. T.-C. F., ces agitations, nous dirions presque ces convulsions sans fin dans lesquelles se débat notre malheureuse France ? Pourquoi ces divisions profondes, ces implacables ressentiments, ces haines ardentes qui partagent notre nation en plusieurs peuples en mis ? C'est que nous sommes à une de ces époques, dont parlent nos livres saints, où tout l'ordre religieux et moral doit être renversé. Nous sommes arrivés à des jours semblables à ceux qu'annonçait le grand Apôtre, lorsqu'il disait à son disciple : « Il viendra un temps où les hommes » ne pourront plus souffrir la saine doctrine, » et où tourmentés du désir d'entendre des » choses de leur goût, ils accumuleront, pour » ainsi dire, des maîtres dont l'enseignement » flattera leurs passions. *Ad sua desideria* » *coacervabunt sibi magistros.* Dégoûtés de » la vérité, ils fermeront l'oreille à sa voix, » et ne prêteront leur attention qu'à des fa- » bles pernicieuses. *A veritate quidem audi-* » *tum avertent, ad fabulas autem converten-* » *tur* (2). »

Ne cherchons point ailleurs, N. T.-C. F., la cause de cet état permanent de trouble et de péril où se trouve notre chère patrie; elle est tout entière dans l'insouciance, le dédain, la haine dont la religion de J.-C. est devenue l'objet parmi nous, et dans l'ardeur insensée avec laquelle sont accueillies les fausses et perverses doctrines qu'on prétend substituer à l'Evangile.

I.

Le moyen le plus actif et le plus puissant de perversion populaire qu'on ait employé pour amener la désorganisation sociale dont nous sommes les tristes témoins, c'est sans contredit la presse antichrétienne, ce sont les mauvais journaux.

Quand nous parlons ici de journaux et de presse, N. T.-C. F., il doit être bien entendu que nous ne voulons aucunement nous en occuper au point de vue purement politique.

Sans jamais approuver ce qu'il y a d'injuste et de violent dans les révolutions, et en condamnant toujours les conspirations ténébreuses qui les préparent, l'Eglise se tient au-dessus des événements qui changent la constitution des Etats. On peut dire, en ce qui concerne les formes variables des gouvernements, que Dieu a livré, comme dans l'ordre physique, le monde aux discussions des hommes et à leurs libres expérimentations (3) : à la condition, toutefois, qu'ils respecteront toujours les lois éternelles de la justice.

Ce sera donc exclusivement au point de vue chrétien et catholique, et, ce qui est tout un, au point de vue moral et social, que nous vous parlerons des mauvais journaux.

Vous ne savez que trop, N. T.-C. F., à quel point ils sont répandus et combien sont déplorables les ravages qu'ils causent. Ils affluent de tous côtés dans nos villes et dans nos campagnes; vous ne pouvez faire un pas sans en rencontrer. Ils vont frapper à la porte des chaumières, comme à celle des châteaux. Ils ont leurs entrées privilégiées, souvent exclusives, dans tous les lieux de réunions publiques, dans les cercles élégants et polis, dans les ateliers de nos travailleurs, dans les cabarets surtout. C'est là qu'ils sont plus avidement écoutés, là qu'ils s'imposent avec une autorité ordinairement incontestée, et qu'ils règlent souverainement l'opinion.

A ceux qui nous viennent du dehors, il faut hélas ! ajouter ceux qui se publient dans notre diocèse même. Dans presque toutes nos grandes villes, dans quelques-unes mêmes de celles que leur population restreinte devrait, ce semble, mettre à l'abri d'un pareil fléau, se trouvent établies une ou plusieurs de ces *chaires de pestilence* (4).

Répandue partout et fonctionnant avec une effroyable activité, la mauvaise presse ne recule devant aucun moyen lorsqu'il s'agit de tromper et de corrompre. Pour pervertir l'esprit, elle dépravе le cœur. Elle attire par les feuilletons licencieux et les romans immondes l'imprudente jeunesse qu'elle veut séduire. Si elle offre aux esprits cultivés les élégances littéraires, elle sait au besoin affecter la grossièreté du langage pour se faire écouter des classes infimes de la société.

Tous les mauvais journaux ne poussent pas au même degré les doctrines anti-sociales et les passions révolutionnaires : nous le savons et nous tenons compte de ces différences.

Mais, ce qu'ils ont de commun, c'est la haine qu'ils portent à la religion et à tout ce qui lui appartient.

Haine ignorante et aveugle.— Nos dogmes, notre histoire, nos institutions, nos moyens d'action sur les âmes, l'esprit qui nous anime, tout cela leur est profondément inconnu. En ce qui concerne ces grandes et saintes choses, il n'y a rien de si absurde, de si monstrueux qu'ils ne supposent et qu'ils ne fassent accepter aux lecteurs dont ils dirigent la crédulité et savent exploiter les emportements.

Les païens du vieux monde imputaient à nos pères dans la foi de ces crimes infâmes et atroces, qui révoltent la nature, et ils croyaient à ces accusations : dans ces derniers temps, les modernes païens, qu'a formés la presse anti-chrétienne, ont profané des tombeaux séculaires et troublé le cendre des morts- pour constater, pensaient-ils, les mystérieuses abominations que devait receler l'ombre de nos cloîtres.

Haine aveugle, sans doute, mais aussi haine déloyale et méchante. — L'hostilité et le dénigrement contre tout ce qui tient à l'Eglise sont passés chez les mauvais journaux à l'état de manie. Le sacerdoce et ses œuvres, le Souverain-Pontife surtout, nos ordres religieux, ceux mêmes dont le but est plus évidemment *humanitaire*, nos associations charitables sont, chaque jour, l'objet de leurs dérisions, de leurs calomnies, de leurs diatribes passionnées.

Le bien incontestable et immense que font sans cesse et par toute la terre les institutions catholiques, ne leur obtiendra jamais des mauvais journaux un mot, nous ne dirons pas de respect, de reconnaissance et de sympathie, mais de simple et froide justice. Au lieu de signaler au moins quelques-uns des faits innombrables qui honorent la religion, quelques-uns de ces actes héroïques de dévouement qu'elle inspire, ils ne manquent jamais de les supprimer, autant qu'il est en eux, par l'odieuse conspiration de leur silence. Ils ramassent au, contraire, à grand bruit d'une extrémité de la France — ce n'est point assez dire — d'une extrémité du monde à l'autre, ces quelques scandales isolés, accidentels, qui, vu l'humaine fragilité, ne peuvent manquer d'affliger quelquefois l'Eglise, malgré la vigilance et la sainte sévérité qu'elle met à les prévenir et à les réprimer.

Haine persistante et sans trêve.—Ils croiraient leur journée perdue, s'ils n'avaient lancé quelque trait empoisonné contre les personnes et les choses de l'Eglise ; s'ils n'avaient, de manière ou d'autre, provoqué l'aversion et le mépris contre ce qu'ils appellent le parti clérical.

Haine violente et qui n'attend que l'occasion pour devenir cruelle. — Sans doute les journaux irréligieux ne disent pas crûment qu'il faut tuer les religieux, les prêtres, les évêques, mais ils soufflent les colères qui amènent ces assassinats. Et d'ailleurs ils les justifient d'avance. N'ôtent-ils pas, en effet, à tous les crimes tout caractère moral, en niant que l'homme ait la responsabilité de ses actes, et en professant ou en tolérant un matérialisme d'après lequel les assassins et les empoisonneurs ne sont pas plus coupables que le poignard qu'ils plongent dans le sein de leurs victimes, ou la plante dont ils extraient les sucs vénéneux ?

Voilà, N. T.-C.-F., quel est en général, bien qu'à des degrés différents, l'esprit des mauvais journaux et leur œuvre quotidienne.

Quelles sont leurs aspirations pour l'avenir ? — La plus ardente, c'est de s'emparer, au profit de la révolution, des générations à venir, par l'éducation des enfants.

Vous n'ignorez pas avec quel ensemble et quelle insistance ils demandent que l'enseignement officiel soit exclusivement laïque, et que la direction de nos écoles communales ne puisse, en aucun cas, être confiée à des instituteurs ou institutrices appartenant à un ordre religieux quelconque.

Pour arriver à le supprimer, on jette sur l'enseignement *congréganiste* la défaveur et le mépris. On suppose, contre toute justice et toute vérité, une infériorité que démentent chaque année, d'une manière éclatante, des faits irrécusables et des succès authentiquement constatés.

Vous ne partagerez point ces préventions hostiles, N. T.-C.-F., et nous en avons la confiance, nulle part en notre diocèse on n'admettra ces iniques exclusions. Ces bons frères des écoles chrétiennes, si humbles mais si habiles éducateurs de vos jeunes garçons; ces sœurs de tout ordre qui élèvent vos jeunes filles avec tant de dévouement, de délicatesse et de maternelle affection, vous les connaissez, vous, grâces à Dieu, et vous êtes témoins de leurs œuvres. Ils ne sont point pour vous des étrangers : bon nombre d'entre eux appartiennent à vos paroisses et à vos familles dont ils sont l'honneur et l'édification.

Beaucoup d'entre vous les ont eus pour maîtres. Ce sont leurs leçons, ouvriers chrétiens, qui ont fait germer dans vos cœurs les vertus que vous pratiquez. Elles vous ont donné le courage de rester pros es dans la pauvreté, et de n'attendre que d'un travail régulier, calme, honnête, les moyens d'existence qu'on vous conseillait peut-être de demander aux grèves et aux émeutes.

Il vous appartient heureusement, bons pères de famille, de conserver pour vos enfants cet instituteurs que la religion vous offre. S. Paul, pour se soustraire à un traitement injuste et cruel, fit valoir son titre de citoyen romain (1) : vous ferez valoir et vous maintiendrez fermement vos droits de citoyens français, quand il s'agira de la liberté de vos consciences dans l'éducation de vos enfants.

Du reste, N. T.-C. F., en défendant, comme notre devoir nous y oblige, l'enseignement *congréganiste*, nous sommes heureux de pouvoir exprimer de nouveau, aux instituteurs et institutrices laïques de notre diocèse, notre affectueuse estime, et de rendre témoignage au zèle chrétien avec lequel la plupart d'entre eux remplissent leur mission.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Jérem. 14. 19.
(2) 2. Tim. 4-3. 4.
(3) Eccle. 3 11.
(4) Psal. 1. 10.

(1) Act. 22. 26.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

—

Les actes de la Préfecture contiennent 1° un arrêté ainsi conçu sur le rétablissement des bureaux de douane de 2e ligne.

Les habitants de la zone comprise entre la frontière et la 2e ligne des bureaux et brigades de douanes sont prévenus que la circulation et la détention en dépôt ou entrepôt de marchandises se trouvent de nouveau soumises à toutes les formalités qui constituent la police du rayon et qui sont prescrites par les lois antérieures.

Les habitants de cette zone qui seraient détenteurs de marchandises assujetties à la justification d'origine sont, en conséquence, tenus d'en faire la déclaration au plus prochain bureau de douanes du 1er au 10 février prochain. Ils sont tenus également de se soumettre aux recensements qui sont opérés en leur domicile par les employés des douanes.

Les marchandises assujetties à la justification d'origine, qui, dans le délai ci-dessus indiqué, n'auront pas été déclarées, seront saisissables par application des lois précitées.

2° Un autre arrêté par lequel, sur des nombreuses plaintes, il est expressément interdit aux crieurs de journaux sur la voie publique, d'annoncer autre chose que le titre et le prix des journaux qu'ils mettent en vente.

3° De nouvelles recommandations au sujet des déclarations relatives au typhus des bêtes à cornes. Ces déclarations ne seraient pas faites par les propriétaires aussitôt après que la maladie se manifeste dans leurs étables.

Le défaut de déclaration de la peste bovine, dit M. le préfet, constitue une infraction aux lois et arrêtés, et il prie les fonctionnaires de vouloir bien faire constater par des procès-verbaux toutes les contraventions signalées sur ce point.

—

Le Conseil municipal de Tourcoing a tenu hier dimanche 28 janvier, une séance officieuse à l'effet d'organiser des souscriptions patriotiques pour la libération du territoire national encore occupé par l'ennemi.

Cette assemblée a pris dans son sein plusieurs membres qui, avec l'administration municipale, formeront un comité central chargé d'instituer un sous-comité dans chacun des huit grands quartiers de la ville, dans chacune des communes des deux cantons, de diriger les opérations et de centraliser les fonds recueillis.

Ce comité va se hâter de compléter l'organisation de la souscription et sera ainsi prêt à agir sans le moindre retard lorsque l'Assemblée nationale aura établi les conditions de cette grande manifestation patriotique dont elle a revendiqué le patronage.

Et à Roubaix, que va-t-on faire ?

—

Dans la division de la France en 16 régions militaires, dont a parlé avant-hier l'*Avenir national*, le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme formeraient le 3e corps d'armée, qui aurait son quartier-général non à Lille, mais à Amiens.

—

M. François Aubrion, ancien vice-président du canseil de préfecture de la Moselle, est nommé juge de paix du canton de Haubourdin, en remplacement de M. Loingeville, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Lille.

—

La Commission établie dans le département du Nord pour examiner les aspirants et aspirantes du brevet de capacité pour l'Instruction primaire, ouvrira sa première session de l'année 1872, le lundi 11 mars prochain, à huit heures du matin, à Lille; dans une des salles des Ecoles académiques, rue de la Deûle.

L'ordre des examens est réglé ainsi qu'il suit :

1. Aspirant. Brevet simple, lundi 11 mars; — Matières facultatives, jeudi 14 mars.

Les examens seront publics.

2. Aspirantes. Brevet simple, lundi 18 mars; — Matières facultatives, jeudi 21 mars.

Les examens ne seront pas publics.

Les aspirantes au certificat d'aptitude pour la surveillance des salles d'asile seront examinées à Lille, le lundi 25 mars, par une Commission spéciale.

Les aspirants devront se faire inscrire au plus tard le lundi 12 février, et les aspirantes le lundi 19 du même mois, à la Préfecture, à Lille (Secrétariat de l'inspection académique), et déposer à l'appui de leur demande d'inscription les pièces d'usage.

—

Les élèves du collége de Charleville (Ardennes) adressent à leurs camarades des lycées et colléges de France l'appel suivant :

« Aux élèves des lycées et colléges de France,

» Dans un pays occupé par l'ennemi, tout près de Mézières en ruines, à quelques lieues de Sedan, dans un des départements les plus affligés par l'invasion, il nous a semblé que nous devions prendre auprès de vous l'initiative d'une souscription patriotique pour la libération du territoire. Nous avons confiance que d'un bout à l'autre de la France, au Nord comme au Midi, notre appel sera entendu, car la jeunesse est la même partout.

» Nous ne saurions en douter, surtout quand il s'agit d'un mouvement national. Français, aurions-nous oublié ce qui a fait de nous le premier peuple du monde, les idées généreuses ? Sans considérer le résultat final, avec cet élan d'enthousiasme, cette foi qui soulève des montagnes, donnons, donnons à pleine mains, et par notre exemple, montrant que le jeunesse française, humiliée, mais non abattue par tant de revers, est toujours grande et généreuse. Vive la France !

» *Les élèves du collége de Charleville* »

La souscription ouvert parmi les élèves du collége de Charleville s'est élevée à 1,583 francs, qui joints à la somme de 1,430 francs souscrite par les fonctionnaires du même collége, forme un total de 3,013 francs. Les professeurs se sont, en outre, engagés à renouveler leur offrande, quand la souscription aura atteint un demi-million.

—

La *Vérité*, de Tournai, nous apprend que son imprimeur est cité à comparaître, aujourd'hui lundi, devant M. Camille Remy, juge d'instruction à Lille, sur l'inculpation de publication *en France*, d'un journal politique *les Coulisses*, pour lequel il n'a pas été versé de cautionnement.

M. Ritte, imprimeur, déclare qu'il ne se rendra pas à l'invitation de M. le juge d'instruction.

—

Ce matin, vers huit heures, on a retiré du canal le cadavre d'un homme dont l'identité n'est pas encore constatée.

Commerce

Havre, 29 janvier 1872

(Dépêche de MM. Kablé, Bœswillwald et Ce, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes : 4,000 b.; prix haussant ; Savannah, low middling, 130 fr., à 131 ; terme Louisiane, 131 à 132.

—

Liverpool, 29 janvier.

(Dépêche de MM. Kablé, Bœswillwald et Ce, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes : 16,000 b.; marché animé.
Recettes : 14,000 b.

BOURSE DE PARIS

du 29 Janvier

Rente 3 p. %	57 »»
—4 1/2 p. %	83 »»
Nouvel emprunt	92 30

Souscription Publique

A 22,223 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

SUR DOMAINES FORESTIERS ET AGRICOLES

Acquis par la Société générale Forestière

(ANONYME)

—

PRIX { d'émission..... 225 fr. *l'une*
{ de remboursement 300 fr. —

En 10 années avec participation dans les bénéfices

4 TIRAGES PAR AN

—

INTÉRÊT ANNUEL : **18 FRANCS**, NET D'IMPOT *payables les 30 Avril, 31 Juillet, 31 Octobre et 31 Janvier, avec jouissance du 1er Janvier 1872*

Ces Obligations donnent droit chaque année à :

1° Intérêt 18 fr. soit.....	8 » 0/0
2° Prime de remboursement 75 fr., soit.....	3 330/0
Rendement fixe garanti.	11 33 0/0
3° Bonification par le Certificat de participation.....	2 70 0/0
REVENU COMPLET.....	14 03 0/0

soit 31 fr. 56 c. par Obligation de 225 francs,

Tout souscripteur de dix Obligations a droit à un Certificat de participation dans les bénéfices nets ; il a la faculté d'exiger un No de chacune des dix séries d'Obligations; ce qui lui assure le remboursement à 300 fr. d'une obligation chaque année.

—

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mardi 30, Mercredi 31 Janvier, Jeudi 1er, Vendredi 2 et Samedi 3 Février inclusivement

—

ON VERSE :

en souscrivant	25 fr., ci.....	25 fr.	«
à la répartition	50 —	50 fr.	»
le 28 février.	50 —	50	»
le 31 mars...	50 —	50	»
le 30 avril...	50 moins le coupon du 30 avril	45	50
	225 fr.	220	50
Bonification pour la libération en souscrivant.....		2	50
VERSEMENT RÉEL...		218	

—

COMMISSION DES OBLIGATIONS

Une Commission est instituée pour veiller à l'exécution des engagements pris envers les obligataires, notamment ceux relatifs à la prise des hypothèques, requérir toutes inscriptions et les renouveler en temps utile.

Cette commission se compose de :

MM. LEGOYT, O. ✱, ancien chef de division de la statistique générale de France, au ministère du commerce et de l'agriculture;

MACKENZIE, O. ingénieur, administrateur de chemins de fer;

DE MONVAL, ✱, ancien payeur général du Trésor;

NICOULLAUD, ancien notaire et ancien conseiller général de la Vienne;

DE VERENJOUL DE LA ROQUE, ancien inspecteur des eaux et forêts, directeur de la compagnie des chênes liége du Mélah.

De tous les placements, celui qui assure aux capitaux la sécurité la plus incontestable, est le *Prêt hypothécaire* sur des propriétés territoriales ayant une valeur double au moins de l'importance du prêt lui-même.

Tel est le caractère absolu des Obligations faisant l'objet de cette émission.

Elles reposent sur trois domaines très considérables, situés en France, en Algérie et en Autriche, acquis par la Société Générale Forestière, après une étude approfondie de leurs ressources, par des experts spéciaux, dont les rapports constatent une valeur minima de 12,887,560 francs. Ces Domaines représentent une superficie de plus de 12,000 hectares, d'une exploitation très facile et d'un produit annuel de 1,310,645 francs.

Ces obligations sont divisées en 10 séries, portant un No de 1 à 10, et chaque année un No est tiré qui désigne la série appelée au remboursement.

Si l'on prend la 6e année comme moyenne de l'amortissement, la moitié des obligations se trouvant remboursées et le service des intérêts n'absorbant plus que **200,000** fr., le bénéfice net s'élève alors à **444,031** fr., (sans préjudice des augmentations de chaque année), dont **15 0/0**, soit **66,600** fr., sont attribués aux certificats de participation, et si l'on suppose que les souscriptions par séries pleines forment la moitié de la souscription, le supplément de bénéfice qui résultera pour tout souscripteur d'une série sera de **60** fr. par série; ce qui correspond à une augmentation certaine de revenu de **2** fr. **70 0/0** sur le prix de **225** fr. par obligation.

Ces Obligations seront cotées aux Bourses de France.

—

ON SOUSCRIT

A PARIS..... { A la Société Industrielle, Banque de Crédit et d'Emission (*Anonyme*), 16, place Vendôme.

Dans les départements : { *Dans ses succursales* et chez tous les banquiers correspondants.

Toute demande de souscription adressée avant le 30 Janvier sera irréductible. Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au Crédit de la Société Industrielle, dans toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques bons de poste, billets de banque, coupons, et en général tous titres *au cours moyen du jour*, par lettres chargées, adressées à la Société Industrielle.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom 1700

Un décret du 28 décembre 1870 autorise l'insertion dans le JOURNAL DE ROUBAIX des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES ET DES ACTES DE SOCIETE du département du Nord.

ANNONCES

PUBLICATIONS LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

—

Cessation de paiements **BÉCOURT**

—

MM. les créanciers sont invités à assister à l'assemblée qui aura lieu au Tribunal de commerce de Roubaix salle des faillites, le samedi 3 février 1872, à onze heures du matin.

Cette réunion a pour but de délibérer sur la formation d'un concordat ou contrat d'union.

1789

Cessation de paiements
DELADERRIÈRE-SOREL

—

MM. les créanciers sont informés que la première réunion pour l'affirmation des créances aura lieu au tribunal de Commerce de Roubaix, salle des faillites, le mardi six février prochain à trois heures après midi.

Le Greffier en chef
H. LEQUENNE

1790

Terrain à Vendre

dans les rues de France, de la Chaussée, front au boulevard, à proximité du Canal et de la route de Tourcoing.

Grande facilité de paiement.

1728

A VENDRE OU A LOUER
Grande Fabrique

3 étages avec

Machine à vapeur

de 50 chevaux, (Boyer,) 100 CHEVAUX de générateurs, appareil à gaz le tout pouvant marcher de suite et n'ayant jamais servi. Cet établissement, situé à Wervicq (France) est à proximité du canal et du chemin de fer.

Toutes facilités de payement.

S'adresser à Me MAS, notaire à Lille, rue du Molinel, 42. 1663

Cheval et Voiture

—

A VENDRE une jument, bien dressée et sans défauts, âgée de six ans, et une voiture en parfait état d'entretien, à usage de boulanger.— Conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Allouette, 51, Roubaix. 1766